

304. — 15 AOUT 1851. — *Arrêté royal qui nomme grand cordon de l'ordre de Léopold le baron de Bentinck.* (Monit. du 5 septembre 1851.)

Motifs. « Voulant donner à M. le baron de Bentinck, ancien envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Pays-Bas près de notre cour, une haute marque de notre estime et de notre bienveillance. »

305. — 15 AOUT 1851. — *Arrêté royal qui révoque la nomination du lieutenant-colonel Hallart, officier de l'ordre de Léopold.* (Monit. des 16 et 17 août 1851.)

Léopold, etc. Considérant que le lieutenant-colonel Hallart, du corps de génie, promu au grade d'officier dans l'ordre de Léopold, par notre arrêté du 16 juillet 1851, n° 7767, a, dans une lettre adressée à notre ministre de la guerre, manifesté l'intention de décliner cet honneur ;

Sur la proposition de notre ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Notre arrêté du 16 juillet 1851, n° 7767, est révoqué.

Art. 2. Le lieutenant-colonel Hallart, du corps de génie, est mis en non-activité par mesure d'ordre.

Art. 3. Notre ministre de la guerre (M. Anoul) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

306. — 16 AOUT 1851. — *Loi qui ouvre au budget du département des affaires étrangères, pour l'exercice 1851, deux crédits supplémentaires s'élevant ensemble à 11,192 francs 89 centimes.* (Monit. du 20 août 1851.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un crédit de dix mille francs (fr. 10,000) est ouvert au budget du ministère des affaires étrangères de l'exercice 1851, pour indemniser le sieur Blondeel, chargé d'affaires près la Sublime Porte, des pertes qu'il a essuyées, en 1851, par suite d'incendie.

Art. 2. Un crédit de onze cent quatre-vingt-douze francs quatre-vingt-neuf centimes (fr. 1,192 89 c.) est ouvert au même budget, pour le paiement des parts revenant à la caisse de prévoyance des pêcheurs d'Ostende, du chef des opérations de la petite pêche de marée pendant les années 1849 et 1850.

Art. 3. Ces crédits, qui forment respectivement les art. 47 et 48 du chap. IX du budget de 1851, seront couverts au moyen des ressources de cet exercice.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères, M. C. D'HOFFSCHMIDT.

307. — 16 AOUT 1851. — *Arrêté royal qui approuve le budget de la province de Luxembourg pour l'exercice 1852, arrêté par le conseil provincial, dans sa séance du 9 juillet dernier, à la somme de deux cent soixante-quatre mille sept cent soixante et dix-sept francs quatre-vingt-seize centimes (fr. 264,777 96 c.), tant en recettes qu'en dépenses.* (Monit. du 20 août 1851.)

308. — 16 AOUT 1851. — *Arrêté royal qui approuve le budget de la province de Namur pour l'exercice 1852, voté par le conseil provincial, dans sa séance du 10 juillet dernier, à la somme de quatre cent vingt-quatre mille six cent soixante-deux francs trente-huit centimes (fr. 424,662 38 c.), tant en recettes qu'en dépenses.* (Monit. du 20 août 1851.)

309. — 16 AOUT 1851. — *Arrêté royal approuvant les délibérations des 8 et 11 juillet 1851, par lesquelles les conseils provinciaux d'Anvers et de la Flandre orientale ont autorisé le transfert des foires et marchés qui ont lieu dans les communes ci-après.* (Monit. du 22 août 1851.)

Province d'Anvers, commune de Boisschot, marché hebdomadaire au beurre transféré du mercredi au samedi de chaque semaine, par délibération du conseil communal en date du 26 mai 1851, avec autorisation du conseil provincial du 8 juillet 1851.

Province de la Flandre orientale, ville de Gand, foire annuelle au bétail transférée du mardi avant Pâques au jeudi avant Pâques fleuries, par délibération du conseil communal en date du 21 juin 1851, avec autorisation du conseil provincial du 11 juillet 1851.

310. — 16 AOUT 1851. — *Arrêtés royaux qui autorisent sous certaines conditions :*

Le conseil communal de Namur à percevoir, pour un terme de cinq années, à partir d'une époque à fixer par disposition ministérielle, un droit de péage égal à la moitié du droit de barrière des grandes routes sur le chemin pavé et empierré qui conduit de la Meuse à Vedrin ;

(1) Présentat. à la chambre des représentants le 31 mars 1851. — Rapport par M. A. Dumouy le 9 mai. — Discussion et adoption le 23, par 55 voix et 4 abstention.

Rapport au sénat par M. le marquis de Rhodes le 14 août. — Discussion le 19, et adoption le 18, par 36 voix.